

Ruanda-Urundi

N^o 7803 /A.O.
Nr

Ugambura

le 18 décembre 1947.-
den

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden: datum en nummer

•Réponse au n°
Antwoord op nr

du _____ 19.
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET:
VOORWERP:

Circulation dans les
centres.-

44/11/47
1052/A.I.M.O.
26/12/47

44/10/01



Monsieur le Résident, (Deux)
Monsieur l'Administrateur Territorial, (Tous)

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe copie
de la lettre n° 1572/AI du 7 novembre 1947 de l'Administrateur Territorial
d'Ugambura (G.U.) relative à la circulation des indigènes dans les centres.-

Je vous prie de bien vouloir aviser les employeurs du
territoire sous votre administration des désagréments auxquels ils s'exposent
en laissant partir leurs chauffeurs sans que ces derniers soient en règle.-

Je vous prie également de veiller, dans toute la mesure
du possible, à ce que les indigènes se soumettent aux obligations auxquelles
ils sont astreints en vertu des dispositions de l'article II de l'ordonnance
n° 347/AIMO du 4 octobre 1943 modifiée par l'ordonnance législative n° 18/
AIMO du 17 avril 1946.-

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi,
M. SIMON,-

à Monsieur l'Administrateur Territorial
Chef du Territoire de & à

KIBUNGO

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI
RESIDENCE DE L'URUNDI
TERRITOIRE D'USUMBURA

COPIE

N° 1572/A.I.

Usumbura, le 7 novembre 1947.-

OBJET:

Contrôle circulation
dans les Centres.-

1er fil.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'au cours de contrôles effectués concernant la circulation dans les centres extra-coutumiers d'Usumbura il a été constaté que de nombreux indigènes et notamment des chauffeurs de camions venant de l'intérieur n'étaient pas en règle.

Leur arrestation et l'enquête à faire pourraient porter de sérieux préjudices à leurs employeurs.-

Il convient donc que ceux-ci prennent toutes précautions utiles en vue de s'éviter des désagréments, notamment de vérifier si leur personnel à destination d'Usumbura est muni de livrets d'identité en règle, certificats médicaux, feuilles de route ou registre de bord en règle, carnets de travail, permis de conduire et éventuellement permis de circulation nocturne.-

Dans cet ordre d'idées je vous serais particulièrement obligé de bien vouloir envisager la possibilité de donner des instructions dans ce sens à tous les territoires de l'intérieur.-

L'Administrateur Territorial,
sé/ R.DELVAUX,-

à Monsieur le Gouverneur
du Territoire du Rwanda-Urundi,

à USUMBURA